

## Second œuvre romand

**Rappel concernant le vendredi suivant l'Ascension,  
soit le vendredi 10 mai 2024**

Second œuvre CCT-SOR 2019 (Art. 21 al. 5)	Le nombre des jours fériés indemnisés étant, cette année, égal à 9, le vendredi suivant l'Ascension <b>est un jour non travaillé et non indemnisé.</b>
----------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### À titre informatif

Gros œuvre Convention complémentaire vaudoise de la maçonnerie et du génie civil 2023 (Art. 27 al. 4)	Les chantiers et ateliers sont fermés. → Ce jour est non travaillé et non rémunéré ; il ne compte pas dans le temps de travail annuel.
Construction métallique CCT Métal-Vaud 2019-2023 (Art. 52)	Jour de travail normal.

Secrétariat patronal, janvier 2024